

Civilisation romaine

M. Jean GAGÉ, professeur

Le cours du *mercredi* (14 leçons) continuait celui de l'année précédente ; mais le sujet, « La "nobilitas" mixte dans les magistratures et les sacerdoces », a été traité dans le cadre du III^e siècle, non plus du IV^e, en prenant les données, chaque fois que c'était possible, pour l'époque de la 1^{re} guerre punique et des guerres illyriennes, c'est-à-dire aux origines des développements politiques et sociaux propres à cette aristocratie (groupement par « clans », alliances italiques, etc.) que l'on commence à suivre de près pour les vingt dernières années du siècle, grâce à la 3^e décade de Tite-Live, et qui sont l'objet de plusieurs enquêtes récentes (on s'est servi en ce sens de l'ouvrage de H. Scullard, *Roman Politics*, 220-150 *b. C.*, et plus souvent de celui de F. Cassola, *I gruppi politici romani*, qui s'applique à la fois aux III^e et II^e siècles).

La politique familiale d'alliances pratiquée, par exemple, par les Fabii — dont les branches se divisent visiblement au III^e siècle, avec l'apparition des F. Buteones — ne peut être étudiée qu'à la condition de posséder des documents primaires suffisamment sûrs : Fastes consulaires, Fastes triomphaux surtout, qu'on a regardés de près à travers l'ouvrage de E. Pais. La théorie chère à ce savant, d'une élaboration des traditions, militaires et politiques, surtout par la propagande intéressée des *gentes*, pèse sur toutes les enquêtes de ce genre ; et, tout en acceptant plusieurs de ses résultats, l'on a dû réagir plusieurs fois contre ses outrances : l'enregistrement des cérémonies triomphales, pour la 1^{re} moitié du III^e siècle, n'a visiblement pas été à la seule disposition de ces clans, puisque, s'il lui est arrivé de noter un triomphe peut-être apocryphe, elle a passé inversement sous silence des succès que les familles respectives s'attribuaient à l'époque classique. Une attention particulière a naturellement été donnée, d'une part à la tradition triomphale attachée à Duilius, le vainqueur de la bataille de Mylae, d'autre part à la confrontation des traditions familiales des plus anciens Cornélii Scipiones avec les Fastes publics.

Pour ceux-ci, l'analyse des *elogia* attribuables au III^e siècle — monuments de la littérature latine archaïque, on le sait — impliquait la connaissance de leurs usages funéraires, longtemps réfractaires comme pour tous les

Cornelii à la pratique de l'incinération. Ces usages, en général, le style et la signification des funérailles d'un *nobilis*, ont été décrits, avec prudence, à partir d'un chapitre célèbre de Polybe, en tenant compte du fait probable que, dans les derniers siècles de la République, les obsèques publiques étaient devenues, pour une famille de la *nobilitas*, l'occasion principale ou unique de montrer en public des insignes ou objets (masques mortuaires, p. ex.) généralement gardés à l'intérieur des maisons. On peut admettre, inversement, que les éléments magiques de la cérémonie gardaient au III^e siècle plus de vitalité et de pittoresque encore qu'au temps de Scipion Emilien. Quant à la nature plus ou moins officielle des obsèques, il nous manque un élément, incertain aujourd'hui encore : si le terme de *funus censorium* ne s'est pas primitivement appliqué aux funérailles d'un *vir censorius* à la lettre, d'un ancien censeur ? — Interprétation qui s'accorderait avec plusieurs des particularités notées pour cette magistrature, et pour celles qui paraissent lui avoir été communes avec ce qu'on appelle parfois la « magistrature triomphale ».

Pour ce qui est de la forme de sépulture préférée par les *Cornelii*, l'on a noté qu'elle paraît confirmée par la découverte récente de deux sarcophages anciens, destinés à des *Cornelii* autres que les Scipions (H. BLANK dans les *Röm. Mitteil.*, 1966-67), et l'on a été amené à la rapprocher d'autres indices indirects pour expliquer que les *Cornelii* Scipiones, sans que leurs attaches locales nous soient connues avec précision, apparaissent, dans la noblesse romaine, comme ayant affinité avec les traditions conservées dans l'Etrurie méridionale, et en ralliant facilement les populations (voir là-dessus les remarques de A. J. PFIFFIG dans *Historia* 1966 et nos propres réflexions dans la *Revue historique*, juillet-septembre 1968).

Quant au triomphe de Duilius, le premier *triumphus navalis* de toute la tradition romaine, on n'a pu que constater son authenticité substantielle, y compris l'honneur de sa colonne « rostrale » (les controverses philologiques sur l'âge de l'inscription elle-même n'ayant ici qu'une portée limitée), et probablement aussi le droit de revenir des banquets nocturnes en se faisant précéder « d'un porte-flambeau » et d'un joueur de flûte » (ce détail, retenu par Valère-Maxime, explique sans doute le passage de J.-J. Rousseau dans sa « prosopopée de Fabricius » : « Les dépouilles de Carthage entre les mains d'un joueur de flûte » !). Mais le nom des Duilii est d'ascendance si plébéienne que la forme de ces honneurs requerrait particulière enquête. Justement une étude de M^{lle} Marta Sordi (dans la *Riv. di Filologia* de 1966) a remis en question, peut-être au delà du nécessaire, l'historicité de l'emploi de « corbeaux », c'est-à-dire de l'invention de la « tactique rostrale », dans la bataille de 260. Ce qui nous a paru certain, c'est le rapport étroit de ces machines de guerre avec un type de « rostre » naval que les Volsques d'Antium avaient employé et que, d'après une tradition mêlée de contradictions, les Romains eux-mêmes auraient connu, sur leur Forum, comme *spolia* pris à ces ennemis. Et, remontant à travers le culte de Janus-Portunus — on s'est servi des suggestions souvent pénétrantes de Mrs L. Adams Holland

dans son ouvrage *Janus and the Bridge*, — l'on a cru pouvoir retrouver un vieux symbole en forme de rostre connu des Romains près de leur ancien pont Sublicius, à une époque antérieure aux luttes contre les pirates d'Antium (il est vrai que *sublica* est tenu par Festus pour un *vocabulum Volscum*, et que les personnages de Larcius et d'Herminius, compagnons d'Horatius Coclès, sont, à notre avis, plus Volsques qu'Etrusques).

Il n'y a pas de preuve que Duilius se soit moqué du mode auspicial pratiqué par les augures romains : la divination par l'appétit des poulets sacrés... Mais l'anecdote qui montre, vers la même époque, un amiral moins heureux, Appius Claudius Pulcher, ordonnant de jeter ces volatiles à la mer (« qu'ils boivent, puisqu'ils ne veulent pas manger »), méritait virtuellement toute une enquête, notamment sur la procédure de poursuites pour sacrilège dans la Rome du temps — sujet quasi ignoré — ; l'on a dû rapprocher le cas du contemporain Junius, qui se serait surnommé *Pullus...*, non par hasard sans doute, quoique le fait de son « suicide » ne soit guère accepté par la critique moderne ; et l'on a cherché à préciser l'évolution des premiers cultes marins de Rome, qu'on avait esquissée dans les *Mélanges d'arch. et d'hist.* de l'Ecole de Rome, 1966, p. 95-99, par opposition avec une technique « minucienne » d'auspication. Soit dit en passant : dans l'anecdote complémentaire qui nous montre la sœur d'Appius Pulcher déplorant insolemment que son frère n'ait coulé qu'une flotte, parce que sa voiture avançait avec grande difficulté à travers une foule pressée ; l'authentique, s'il y en a, nous paraît tenir dans un jeu de mots sur *classis* : sans doute le recrutement des marins, à cette époque ancienne, se faisait-il avec brutalité, *compulsorio modo* ; image analogue à celle des opérations de « presse » de notre Ancien Régime. Au reste, l'état des institutions navales de cette Rome du III^e siècle, ses évidentes insuffisances, l'importance de l'aide des *coloniae* et des *socii maritimi*, tous ces sujets touchaient de près à nos enquêtes, mais ne pouvaient naturellement entrer eux-mêmes dans le cours.

Une particulière attention a été donnée à ces deux sujets, parfois connexes : d'une part, l'existence et la portée des recours contre les abus des nobles au pouvoir ; d'autre part, les conditions financières de la gestion des affaires publiques, et les rapports des nobles, ou des milieux populaires, avec cette classe des *publicani* qui apparaît clairement, et déjà par quelques scandales, au temps de la 2^e guerre punique.

Sur le premier point, nous manquons gravement d'informations sûres, et le jeu des procédures judiciaires devant les magistrats ou devant les diverses assemblées populaires, ainsi que le droit d'accusation, ne sont restituées par les modernes qu'assez conventionnellement, à partir des époques ultérieures. Il va de soi que, en une société où la *nobilitas* a obtenu un quasi-monopole du pouvoir, où le tribunat de la plèbe lui-même s'intègre dans un *cursum honorum*, perdant beaucoup de son dynamisme auprès du peuple, la limitation des principaux abus de pouvoir est produite surtout par les rivalités entre les

clans, par l'intérêt que tel d'entre eux a à briser une coalition ou à se frayer le chemin ; plus facilement en tout cas que par une protestation vraiment « populaire ». On a observé, dans l'usage même du terme *ambustus*, l'évolution des mœurs et du vocabulaire : ce nom avait été porté par des Fabii des v^e et iv^e siècles, sans doute à partir d'une tradition sacrificielle, proche de celle des Luperques ; il est employé par Tite-Live, à propos d'élections de 218 av. J.-C., pour désigner un noble qui a souffert préjudice dans sa carrière d'avoir été mêlé à une enquête sans avoir subi de condamnation formelle ; il a été « brûlé », dirions-nous encore... Il y a des condamnations positives, le plus souvent à des amendes, dont le taux est d'ailleurs parfois mortel, ou pour le moins équivaut — par l'impossibilité de payer — à une sentence d'exil... On a étudié l'usage, attesté pour le cas de Postumius à l'époque de la guerre d'Hannibal, d'un *exilium* légalisé après le départ, en quelque sorte spontané, de l'accusé. Saisie des personnes ou saisie des biens ? Les institutions judiciaires de Rome nous restent plus obscures qu'on ne croit.

Deux cas personnels peuvent à la rigueur servir de « tests » :

Celui de C. Flaminius d'abord, tel qu'il apparaît au début de la 3^e décennie livienne : bouc émissaire quasi-désigné d'avance pour les premières défaites subies d'Hannibal, par la vindicte d'une oligarchie nobiliaire que cet *homo novus* (au gentilice curieusement sacerdotal) a menacée : exactement en quels intérêts ? Il y a une contradiction apparente, dans l'histoire de ce Flaminius, entre l'objectif surtout agraire de sa loi sur le partage de l'*ager Gallicus* par assignations viritanes, et telle tendance, commerciale ou industrielle, à laquelle il aurait contribué (voir sur ce sujet, et en général sur l'opposition relative entre un parti territorial et un parti de l'expansion commerciale, les analyses de F. Cassola). Le problème est de savoir, d'une part si Flaminius a eu derrière son programme l'appui de masses populaires, et lesquelles, d'autre part, si la campagne au « sacrilège » que l'aristocratie trop « bien-pensante » de 218-217 déclanche contre lui sanctionne un programme spécialement antireligieux ; avait-il demandé une laïcisation du droit public, par exemple ? — Cela n'a paru nullement certain. Mais, de la morale de sobriété prêtée à un Fabricius et à un Curius Dentatus pour le 1^{er} tiers du III^e siècle au comportement évolué des nobles de la fin du siècle et surtout de Scipion, il a semblé qu'il n'y avait pas seulement, comme facteur de transformation, une influence de plus en plus directe des mœurs helléniques ; il faudrait tenir compte de la concentration de fortune territoriale qui a dû se produire au profit des familles nobles au cours de ce siècle, à travers les opérations de conquête ou d'intégration à l'*ager Romanus*, revenant du Picénum à la Sabine, et moyennant de vieilles équivoques sur la gestion de l'*ager publicus*. Un aspect important de l'étude serait constitué par la structure de la colonisation menée en Italie en cette période par l'Etat romain, et du rôle que des nobles y jouent, dans les commissions triumvirales de *deductio*.

Ces chapitres menaient logiquement à regarder, à la fin du cours, les conditions en lesquelles, à partir du sénatusconsulte Claudien — en fait, pour des raisons antérieures déjà, — une grave séparation s'est faite entre les intérêts, presque uniquement « territoriaux », de cette *nobilitas* et ceux d'un milieu s'organisant progressivement en une classe de gens d'affaires. Le procès intenté à Postumius de Pyrgi en 212, et dont les vicissitudes nous sont relatées par Tite-Live, sans assez de netteté sur la procédure, montrait le début des contestations. Rome, visiblement, a eu de grandes peines, au III^e siècle, non seulement à s'assurer une bonne marine de guerre contre les Carthaginois — et il est notoire qu'elle a dépendu à plusieurs reprises de la fidélité et de l'effort de ses alliés maritimes (d'Etrurie et de Grande Grèce), — mais à garantir le ravitaillement de ses armées d'Outre-Mer. Que des groupes d'armateurs et de financiers en aient profité pour imposer aux censeurs des marchés onéreux, est inévitable ; que certains aient poussé la tentation du lucre jusqu'au délit de baraterie, possible... Mais il a paru significatif que ce Postumius mal famé, et finalement réduit à l'exil, ait été, selon toute probabilité, l'héritier des armateurs ou marins cériques, natifs de Caéré ou immigrés tolérés, auprès desquels les Romains de la 1^{re} moitié du IV^e siècle avaient appris, en même temps que des rites à demi-helléniques, le secret de la navigation sur mer, en un esprit alors plutôt favorable aux Puniques.

De la même façon, dans le conflit entre Marcellus et les Syracusains après une prise brutale de leur ville, dans les attaques dont le vieux Fabius Maximus poursuit le jeune Scipion dans ses premiers comportements philhellènes, l'on a essayé de définir d'authentiques problèmes de culture et de morale chez les nobles romains. L'on n'a pas oublié que, dans ses attitudes, avant l'embarquement pour l'Afrique, le même Scipion avait tenu à récupérer la sympathie et l'aide matérielle de l'Etrurie maritime. Pour un moderne, cette ouverture à l'hellénisme et cette justice à d'anciens vaincus en Italie même ne peuvent être simplement un commencement de corruption des mœurs...

Sur les interférences de la campagne et de la « politique » d'Hannibal en Italie dans le comportement de ses « alliés », et notamment des Etrusques, l'on a pu utiliser le singulier document fourni par la trouvaille d'une épitaphe (en langue étrusque) à Tarquinies : l'Etrusque de cette tombe est rapproché à la fois du nom de Capoue et de celui d'Hannibal ; apparemment, il a été au service du chef punique, à l'occasion de la « défection » de la capitale campanienne, aux origines étrusques fameuses. Hannibal fit-il valoir ces origines contre les Romains ? — Les commentaires de A. J. Pfiffig sur ce texte (dans les *Studi Etruschi*, 1965 et 1967, et dans *Historia*, 1968, p. 115) restent nécessairement prudents. L'épisode, noté dans une tombe de Tarquinies en pleine époque romaine, ne peut plus surprendre les modernes, qui savent combien, jadis, les relations avaient été étroites, et souvent accueillantes, entre ces Etrusques maritimes et les Carthaginois. Mais on aimerait

savoir ce que signifiait, entre le nom probable de *Capua* et celui d'Hannibal, le mot *tleχ* ?

*
**

Le cours du *jeudi* (14 leçons) traitait le dernier aspect de problèmes du III^e siècle, auxquels avaient été consacrés les cours précédents ; sous le titre *Africains, Syriens et Illyriens dans l'Empire romain du III^e siècle*, on entendait reprendre d'un autre point de vue des sujets qui avaient été étudiés antérieurement, soit sur le plan social, soit sur le plan religieux. Il ne s'agissait naturellement pas d'histoire « ethnique » au sens propre du mot. Mais la visible succession à la tête de l'Empire, des dernières années du I^{er} siècle à la fin du III^e, de chefs d'abord Africains (Septime-Sévère), puis aussitôt Syriens de par les effets du mariage même de Sévère, Illyriens une génération plus tard et pour de très longues années, obligeait à réfléchir sur le rapport de ces « séries » provinciales avec de possibles « prépondérances » régionales. Il est d'ailleurs évident qu'une part de hasard a joué, que l'étonnante influence de la Syrie a été pour une grande part la conséquence de l'arrivée au pouvoir d'un Romain d'Afrique lié à cette province par un mariage, etc. ... D'aucune manière l'on ne saurait accepter une sorte de déterminisme, d'après lequel chacun de ces groupes provinciaux aurait amené de ses représentants à la tête de l'Empire, de par le seul poids de sa supériorité économique ou simplement militaire. Si les provinces africaines ont incontestablement été bénéficiaires du régime de Septime-Sévère, c'est l'armée du Danube qui l'avait installé, à une époque où déjà, d'ailleurs, son recrutement était principalement régional.

Une des raisons qui poussaient, en outre, à peser ces facteurs du plus près, est dans le phénomène même de la montée des Illyriens, progressive au cours du III^e siècle certes, et d'expression ouvertement militaire, mais traversée par des reculs, des contre-temps, et représentant à certains égards une réaction antisyrienne. Depuis qu'une étude magistrale d'A. Alföldi a fait ressortir une « réaction hellénique » visible sur le plan artistique vers 260, comme l'effet d'un choix délibéré de l'empereur Gallien et dirigé par lui justement pour empêcher ou retarder l'établissement de cette « prépondérance pannonienne », l'analyse du régime de Valérien et Gallien risque d'être forcée, ou un peu faussée : à notre avis, ces empereurs eurent, à leur manière, une politique illyrienne, et même quelques attaches en ces provinces ; d'autre part et surtout, chez Gallien, le mouvement vers l'hellénisme, sincère sur les plans littéraire et religieux, nous paraît avoir été compensé par une insistante propagande « italique ». Il était d'ailleurs nécessaire de souligner, dès le début du cours, les paradoxes de l'histoire de la péninsule à la même époque : déclin assurément, sur le plan de l'activité économique et sociale, nivellement progressif au statut des provinces par la disparition des antiques privilèges,

mais maintien de traditions politiques et de types de vie, dont les plus provinciaux des empereurs n'étaient jamais très éloignés ; à certains égards l'arrivée des empereurs illyriens allait prolonger cette forme de latinité ; un peu artificiellement, diront certains. Le fait est que, au déclin de l'Italie correspond pour quelque temps, avec une grave disproportion, un prestige encore incontesté de Rome comme capitale impériale, comme *Urbs sacra*.

Il fallait se placer en cette *Urbs*, telle qu'elle était à la fin du II^e siècle, se représenter à la fois sa signification quasi-religieuse pour tout l'Empire et la complexité menaçante de ses problèmes d'administration urbaine et portuaire, pour comprendre ce phénomène, illusoire à la longue mais d'abord sincère : de ce que la plupart des empereurs ne seront plus issus de l'aristocratie foncière d'Italie, Rome n'a point perdu de son primat. « Universalisme » et « exotisme » se combinent sans difficulté sous les Sévères encore ; il semble que, de toute province, l'on puisse « s'immédiatiser » en quelque sorte à la civilisation de l'*Urbs*, autant que naguère les « municipaux » d'Italie... Au reste, les statistiques que les érudits modernes ont établies quant à la « composition du Sénat » aux périodes successives — savants « albums » sénatoriaux de Lambrechts, de Barbieri, etc. — ont une valeur pour les lignes principales, mais — outre que, bon an mal an, la découverte de nouveaux *cursus honorum* épigraphiques remet leurs chiffres en question, — elles ne doivent pas nous conduire à une contre-illusion sur l'origine provinciale de bien des clarissimes. Si l'on assiste, sous les Sévères, à l'ascension dans les hautes carrières de purs Syriens, promus grâce à leur parenté avec l'impératrice, et latinisés au minimum ou de fraîche date, comme le chevalier père de Sévère-Alexandre, comme déjà peut-être ce Julius Avitus Alexianos, oncle probable d'Elagabal, qui faisait en pleine Rétie propagande pour son dieu d'Emèse, il faut rappeler que beaucoup de Gréco-Orientaux ont des parentés, ou des attaches dans les provinces latines, qu'en tout cas l'origine « orientale » soupçonnée chez certains Latins — comme Gordien — est loin d'être déterminante. Il n'est guère de sénateur, au début du III^e siècle, qui ne possède des biens et en Italie et dans sa province ; il n'en est guère non plus qui ne soient originaires par leurs deux ascendances (paternelle et maternelle) que d'une province (ou de l'Italie), ou qui, par leur propre mariage, ne réunissent plusieurs intérêts régionaux. Les Gordiens ont visiblement dû leur prestige, en 238 ap. J.-C., à leurs patronats en Italie (avec spéciale popularité dans les organisations de jeunesse) et sans doute à leurs propriétés en Afrique. De Valérien lui-même, père de Gallien, il y a lieu d'admettre, comme le disent Zosime et le biographe de l'Histoire Auguste, que, dans sa jeunesse, il adhéra au programme « sénatorial » revenu de Carthage avec l'insurrection contre Maximin. Ce qui veut dire qu'un caractère « militaire » d'empereur, d'ailleurs imposé parfois par les circonstances, ne signifie pas toujours, après Maximin, ni une politique systématiquement anti-sénatoriale, ni un programme d'abaissement de l'Italie.

Ces remarques et retouches à des vues trop schématiques ont pu être faites à propos de l'origine même de Septime-Sévère. A mesure que les découvertes

archéologiques et épigraphiques faites dans sa patrie locale de Leptis Magna permettent de mieux suivre les étapes de la romanisation d'une ville d'abord franchement punique, la formation familiale de Septime-Sévère lui-même apparaît à la fois fidèle à sa cité africaine et fortement latine et romaine. Bien mieux : on sait par une nouvelle inscription publiée en 1960 qu'il fit ses débuts sous le patronage, et à un moment donné sous les ordres même (comme légat du proconsul à Carthage) d'un parent, un *adfinis*, qui lui était homonyme, un C. Septimius Severus, et qui, visiblement sénateur italien, faisait carrière normale sous Marc-Aurèle. Ainsi se trouvent rapprochés, à travers plus d'un siècle de cousinages et de parallélismes de carrière entre Italie et Afrique, le Septimius Severus, chevalier correspondant de Stace, et qui venait déjà de Leptis, et l'empereur de 193, qui jamais ne se sentit étranger ni même « provincial » dans l'*Urbs sacra*.

Il a fallu toutefois donner la réplique à cette étude, en regardant quelles étaient, en Syrie, les racines et les ascendances de l'impératrice Julia Domna ; — et, à travers elle, celle des parentes, sa sœur Maesa, ses nièces Soaemias et Mammaea, qui devaient jouer les grands rôles jusqu'à l'assassinat de Sévère-Alexandre en 235. Emèse, avec son Baal — *Elagabal* — n'est point Héliopolis : sanctuaire d'un dieu, ou plutôt d'une triade qui, quoique toute sémitique d'origine, étaient depuis longtemps rapprochés de l'Empire romain par le rang de colonie donné dès Auguste à la ville même, le prestige qu'y avait l'armée romaine. Il semblait que la principauté d'Emèse fût plus difficile à romaniser. Cependant le choix était préparé, là encore, et le curieux clivage qui se produisit en 193-194, durant la courte guerre entre S. Sévère et son rival Pescennius Niger, n'est paradoxal qu'en apparence : Sévère eut d'abord contre lui les cités bien hellénisées de l'Oronte, Antioche en premier ; et il les frappa pour quelque temps de sanctions. Grâce à son mariage, grâce peut-être aussi à cette docilité que le clergé d'Héliopolis était prêt à prêcher — pourvu que l'empereur de Rome eût les traits, reconnus par lui, d'un vrai « basileus » (ce qu'exprime une inscription significative, déjà, en l'honneur de Commode), — il eut pour lui cette Syrie plus sémitique, la Syrie des Baals et de leurs prêtres, la Syrie des soldats enrôlés de plus en plus nombreux dans les unités auxiliaires de l'armée impériale. Il y avait sans doute quelque péril pour la culture antique en ce pacte latino-sémitique, conclu sous des étendards. La Syrie bien hellénisée, celle d'Antioche et de Daphné, n'allait-elle point perdre de son influence ? — En fait, vers le même moment, le haut hellénisme changeait de centre ; et c'est encore de l'hellénisme, mais moins attique dans son goût littéraire, moins stoïcien dans son expression philosophique, qui brillera avec Philostrate à la cour romaine ou syrienne de Julia Domna.

Quoique la promulgation par Caracalla de la « Constitution Antonine », vers 212 (on a maintenu la date traditionnelle), ne puisse pas être considérée comme résultat d'une intention de Septime-Sévère, qu'elle dépasse par son extension ce qu'on pouvait attendre même des juristes du régime, on a dû

se pencher sur ses clauses, notamment celle dite de « sauvegarde », qu'éclairer un peu le rapprochement proposé par MM. Seston et Euzennat avec la formule *salvo iure gentis* de la « table de Banasa ». Mais surtout, étudiant la place des dieux « pérégrins » à l'époque juste antérieure, dans la mesure où des inscriptions datées (militaires souvent) le permettent, l'on s'est efforcé de replacer cette mesure de naturalisation massive dans la situation réelle de beaucoup de provinces, notamment l'Afrique et la Syrie : le rôle joué en ces provinces par les *gentes* indigènes en marge des cités municipales, parfois rattachées à elles par l'intermédiaire d'un chef ayant rang de demi-magistrat (le rôle de l'*undecimprimus* appellerait enquête) est curieusement important encore ; et, tout en généralisant les cadres municipaux, il semble que le régime sévérien n'ait pas cherché à réduire des individualités d'origine ethnique et d'expression religieuse, qui le servaient dans certains recrutements militaires. Si une raison religieuse n'a pas été essentielle pour inspirer l'édit — comme le pensent certains, — du moins ses effets à long terme sur la structure de la religion païenne impériale, et surtout sur celle des cultes officiels sont-ils visibles : le paganisme qui, de Décius à Valérien, essaiera de dresser contre les progrès du christianisme un front persécuteur, celui d'innombrables *Aurelii* pourvus conventionnellement de la *civitas R.*, aura beau mettre à son sommet, avant la fondation nouvelle d'Aurélien, les grands cultes traditionnels de Rome ; en fait, les cultes locaux devaient profiter de l'encouragement autant que les religions orientales tolérées ou protégées comme celle d'Isis. Pour des Thraces servant à Rome parmi les *equites singulares*, la solidarité des *cives* est celle qui les lie entre eux, et à partir des *vici* d'où ils sont issus ! La Constitution Antonine qui, dans sa clause de sauvegarde, veillait peut-être justement au maintien, chez tant de nouveaux *cives Romani*, de leur statut local, de leurs obligations à l'égard de leurs cités respectives, n'a pas sensiblement modifié la situation de fait des provinciaux vis-à-vis de l'Italie et de Rome ; les provincialismes ont seulement cessé d'être affectés, comme dans le passé, d'une sorte d'infériorité juridique.

C'est dans ce cadre qu'on s'est placé pour étudier, par exemple, après l'enracinement des disciplines militaires romaines en Syrie même, le mouvement de « colonisation » des Syriens à Rome et en Occident ; porté souvent par des marchands — et jusqu'au fond de l'Espagne, — mais avec des dieux pour patrons. Ce que les fouilles de Gauckler avaient appris sur le « sanctuaire syrien de Janicule », déjà prospère au II^e siècle, est aujourd'hui augmenté par une meilleure connaissance du travail de pénétration de l'*interpretatio Syria* jusque dans les cultes les plus romains, qui explique le phénomène du règne d'Elagabal : entre un Tibérius Julius Balbillus, prêtre spécialisé du Soleil, pour le moins toléré à Rome sous Septime-Sévère, et les *pontifices Solis* qu'Aurélien instituera en 274, des influences individuelles ont passé, la plupart émésiennes encore d'origine ; et la dispersion d'unités militaires levées en Syrie, notamment de Palmyréniens, a paradoxalement rapproché les *vexilla* de l'armée impériale des étendards sacrés propres aux Baals ou

à Bel. Le germe d'une « querelle des étendards » est posé, avant que les troupes d'Aurélien (pour la plupart inspirées par le *genius exercitus Illyrici*) n'aillent jusqu'à Palmyre, les porte-enseignes à leur tête — si quelque chose doit être retenu d'un récit de la *Vita Aureliani* — pour piller et railler ces symboles exotiques (on a suivi l'opinion exprimée sur cet épisode par E. Will, dans les *Mélanges A. Piganiol*).

Le *genius Illyrici* : une partie du cours a été consacrée à étudier les structures des provinces danubiennes à la veille de leur « prépondérance » visible : sur le plan religieux, variété de cultes indigènes auxquels se superposaient avec une exceptionnelle facilité des cultes italiens (ainsi pour Silvanus) ; moins visible, mais de plus profonde conséquence, le progrès des mystères de Mithra le long du Danube, d'un camp à l'autre ; les cultes orientaux prospérant eux-mêmes, notamment en Dacie. En étudiant de près le comportement de Gallien à l'égard de ces provinces et de leurs populations civiles comme de leurs soldats, l'on a cru voir jouer ces affinités italo-illyriennes, entre le Picénum et la région de Siscia (l'étude paraîtra dans un volume d'hommage préparé en Allemagne en l'honneur du prof. J. Vogt). Il a paru que, ni la lutte contre la « prépondérance pannonienne » n'avait pu être très rigoureuse ni très délibérée, ni cette prépondérance elle-même être faite de seuls éléments régionaux. Et l'on a choisi, pour conclure, les problèmes de la « formation d'Aurélien » : s'il n'y a pas eu auprès de lui exactement l'*Ulpus Crinitus* dont parle la *V. Aureliani*, du moins faut-il restituer un beau-père, père d'Ulpia Severa, et, pour les débuts militaires, quelque influence d'un chef comme Marcianus ; apprentissage d'un nouveau métier militaire, d'une part, de cavalier surtout ; d'autre part, dévotion solaire sans doute orientée par une initiation mithriaque. Cet Illyrien n'a vaincu Palmyre que pour faire triompher à Rome une discipline latine et une théologie solaire officialisée.

PUBLICATIONS OU CONFÉRENCES

Le professeur a publié (octobre 1968) l'ouvrage suivant : *Basiléia : Les Césars, les rois d'Orient et les « mages »*, Paris, Les Belles Lettres (collection d'Études anciennes).

Il a rédigé le chap. VI, « Graeco-Roman Society and Culture », pour l'ouvrage collectif « *The Crucible of Christianity* », préparé à Londres (Thames and Hudson Ltd) sous la direction du prof. Arnold Toynbee.

Articles publiés dans des périodiques :

— *Les traditions mixtes de l'Etrurie méridionale et les premiers chemins de l'hellénisme religieux à Rome* (*Revue historique*, fasc. 487, juillet-septembre 1968, p. 1-32).

— *L'étendard d'Eutychus : sur un mot de Cassius Chaeréa, le meurtrier de Caligula (Hommages à Marcel Renard, II, p. 275-283, collection « Latomus », Bruxelles, 1969).*

— *L'assassinat de Commode et les « sortes Herculis » (Revue des Etudes latines de 1968).*

Le professeur a présenté une communication (le 10 mai 1969) à la Société des Etudes latines (à paraître dans la même revue en 1970) sur le sujet : *Infirmes, blessés de guerre et marques corporelles dans l'ancienne Rome : à propos de l'expulsion des Volsques aux « ludi Romani » (491 av. J.-C.).*

Il a participé, avec MM. M. Leglay, H. G. Pflaum et P. Wuilleumier, à la rédaction de l'*Année Epigraphique 1967*, numéro sorti des Presses universitaires de France en juin 1969.